

**SESSION ORDINAIRE
EN DATE DU
19 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Gilles-Henry DOUCET, Maire.

Etaient présents : Mrs DOUCET, FOURNIER, Mme PAYE, Mrs ROBINET, CARREAU, MITTEAU, RICHARD, BOISTARD

Etaient absents excusés : Mrs YVELIN, LANGLET, MORIN, CHIRITescu-CRISAN, Mme BEDU-SEPTIER et Mr VAN HUFFEL

Etait absente : Mme CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme PAYE

La lecture du compte rendu de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres présents.

N°2017-031 Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de services publics

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission de délégation de services publics intervient dans le cadre de la délégation d'un service public, en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission de délégation de services publics, présidée par M. le Maire, comporte, en outre, trois membres titulaires et trois membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire une commission de délégation de services publics pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de services publiques :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (article D.1411-4).
- Le conseil municipal autorise la présentation d'une liste unique.
- Elles pourront être déposées auprès de M. le Maire jusqu' à 19 heures 15, le 19 juin 2017, au cours de la séance du conseil municipal, où il sera procédé à l'élection.

N°2017-032 Election des membres de la commission de délégation de services publics

M. le Maire rappelle que la commission de délégation de services publics relative aux délégations des services publics d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable de Vailly sur Sauldre doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire.

ELECTION DES TITULAIRES :

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
➤ Serge FOURNIER	➤	➤
➤ Claude CARREAU	➤	➤
➤ David MITTEAU	➤	➤

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 8		Suffrages exprimés : 8	
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Nombre de voix	8		

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
➤ Serge FOURNIER
➤ Claude CARREAU
➤ David MITTEAU

ELECTION DES SUPPLEANTS :

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
➤ Christelle PAYE	➤	➤
➤ Paul ROBINET	➤	➤
➤ Michel BOISTARD	➤	➤

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 8		Suffrages exprimés : 8		
Nombre de voix	Liste 1	Liste 2	Liste 3	
	8			

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres suppléants
➤ Christelle PAYE
➤ Paul ROBINET
➤ Michel BOISTARD

N° 2017-033 Délégation de services publics : autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les procédures en cours concernant l'étude de l'avenant de prolongation du contrat de services publics d'assainissement de Vailly.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit l'autoriser à signer l'avenant.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation du contrat de services publics d'assainissement ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
à 19 h 50*